



DÉTERMINATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES DU TERRITOIRE FORESTIER RÉSIDUEL D'ANTICOSTI

Portée de la décision

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur un territoire forestier résiduel situé dans la région de la Côte-Nord :

- Territoire d'Anticosti (N° 096001)

Contexte

En mars 2018, le Forestier en chef a déterminé les possibilités forestières pour le territoire forestier résiduel 096001, situé sur l'île d'Anticosti, sur lequel s'exerce l'entente de délégation de gestion n°1062 conclue avec Gestion Solifor Anticosti S.E.C.

Le 12 août 2020, par le décret 826-2020, le gouvernement du Québec autorisait la mise en réserve d'un territoire sur l'île d'Anticosti en lui conférant un statut provisoire de protection à titre de réserve de biodiversité projetée.

Le territoire visé par cette mise en réserve superpose en partie le territoire forestier résiduel 096001, qui a donc été modifié en conséquence.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé opportun de produire un nouveau calcul pour ce territoire.

Méthode de calcul des possibilités forestières

Le calcul des possibilités forestières a été produit à l'aide d'outils reconnus. Les hypothèses territoriales ont été ajustées au contexte spécifique du territoire d'Anticosti en collaboration avec la Direction générale du secteur nord-est du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Afin de compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales propres aux territoires forestiers résiduels faisant l'objet du calcul.

Les résultats proviennent du modèle utilisé pour le calcul des possibilités forestières déterminées en mars 2018 pour ce territoire. La principale modification apportée consiste à retirer le territoire visé par la réserve de biodiversité projetée. C'est 38 600 hectares de territoire destiné à l'aménagement forestier qui ont été soustraits au calcul des possibilités forestières.



Résultats

Les possibilités forestières sont déterminées selon trois grands groupes d'essences :

Résineux : Sapin, épinettes, pin gris, mélèzes (SEPM), pins blanc et rouge, thuya et pruche

Feuillus intolérants : Peupliers, bouleau à papier et érable rouge

Feuillus tolérants : Érable à sucre, bouleau jaune, hêtre, chênes et autres feuillus durs

Les tableaux suivants présentent les nouvelles possibilités forestières en volume marchand brut, leur variation par rapport aux possibilités précédentes ainsi que les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

Les possibilités forestières détaillées et les stratégies sylvicoles des territoires forestiers résiduels sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/documents/calcul-des-possibilites-forestieres/periode-2018-2023/possibilites-forestieres-2018-2023/territoires-forestiers-residuels/>

Territoire d'Anticosti (No 096001)

Périodes	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)			
	Résineux	Feuillus intolérants	Feuillus tolérants	Total
2021	164 600	7 500	0	172 100
2015	212 700	10 100	0	222 800
Écart (%)	-23%	-26%	0%	-23%

Périodes	Traitements sylvicoles (ha/an)				
	Coupes totales	Coupes partielles	Reboisement	Éducation	Préparation
2021	897	123	738	0	1 004

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières qui seront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 pour ce territoire.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 15 mars 2021